

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 11^e jour de juin 2024, à dix-neuf heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Saint-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, Jacques Bouchard, Israël Bouchard, François Fournier, Bernard Duchesne, Viviane De Bock et Catherine Coulombe tous conseillers formant quorum.

Était absent :

Monsieur Stéphane Simard, directeur-général et greffier-trésorier, est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

- 1- Ordre du jour
- 2- Procès-verbaux
- 2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2024 et de la séance extraordinaire tenue le 23 mai 2024.
- 3- Comptes à payer de mai 2024
- 3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en mai 2024
- 4- Avis de motion et présentation des règlements
- 4.1- Adoption du règlement 741 - Politique des conditions de travail des pompiers et pompières du service de sécurité incendie
- 4.2- Présentation et dépôt du projet 2 de règlement 742 modifiant le règlement de zonage no 603
- 4.3- Avis de motion du règlement 743 relatif à la vidange des fosses septiques **REPORTÉ**
 - 4.3.1- Présentation et dépôt du projet de règlement 743 relatif à la vidange des fosses septique **REPORTÉ**
- 5- Résolutions
- 5.1- Dépôt - Déclaration de prélèvements d'eau – 2023 **REPORTÉ**
- 5.2- Congrès de la FQM & formation
- 5.3- Affectation des sommes reçues suite à l'entente avec le MAMH et Norda Stello - Projet d'assainissement
- 5.4- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 184 000 \$ qui sera réalisé le 18 juin 2024
- 5.5- Soumissions pour émission d'obligations
- 5.6- Appel d'offres – Projet de percée visuelle Croix de la Grande-Pointe
- 5.7- Achat niveleuse
- 5.8- Politique de télétravail
- 5.9- lot 4 792 286 Chemin des Érables – Marge avant
- 5.10- 843 rue Principale – Régularisation de bâtiments accessoires
- 5.11- 4 792 972 Chemin Marthe-B.-Hogues – Nouvelle construction
- 5.12- 4 792 947 Chemin du Hameau – Nouvelle construction
- 5.13- 1187 rue Principale – Réfection d'une galerie existante
- 5.14- 1179 rue Principale – Remplacement d'une galerie existante
- 5.15- 197 Chemin de la Martine – Remplacement du revêtement extérieur
- 5.16- Servitude de passage – Claude Simard **REPORTÉ**
- 5.17- Transaction et quittance – 882 Rue Principale
- 5.18- Projet Saint-Ulric – Appui traverse de chemin de fer

- 5.19- Dépôt de demande de financement – Mise en valeur du secteur fluvial – MRC de Charlevoix
- 5.20- Fête de la Saint-Jean-Baptiste 2024
- 5.21- Appels d’offres – Ingénieurs géotechnique – Bâtiment multifonctionnel
- 6- Prise d’acte des permis émis en mai 2024
- 7- Courrier de mai 2024
- 8- Divers
- 9- Rapport des conseillers(ère)
- 10-Questions du public
- 10.1- Prolongation de la séance
- 10.2 REPORTÉ
- 11-Levée de l’assemblée

Rés.010624

1- Ordre du jour

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents :

Que l’ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

2- Procès-verbaux

Rés.020624

2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2024 et de la séance extraordinaire tenue le 23 mai 2024.

Il est proposé par Vivianne De Bock et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 14^e jour de mai 2024 soit accepté, tel que corrigé et communiqué;

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 23^e jour de mai 2024 soit accepté, tel que corrigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.030624

3- Comptes à payer – mai 2024

<u>NOM</u>	<u>SOLDE</u>
FOURNISSEURS REGULIERS	
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	
2024-05-25 316099	298.95
MÉNAGE ÉGLISE	
2024-05-25 316100	981.86
MÉNAGE BUREAUX	
TOTAL	1 280.81
AGRCQ	
2024-05-01 1173	804.83
ADHÉSION MEMBERSHIP	
TOTAL	804.83
ÉNERGIES SONIC INC.	

2024-05-17	93172230	3 181.71
	DIESEL	
2024-05-02	B0062403647	1 230.85
	DIESEL	
2024-05-02	B0062403648	2 417.04
	ESSENCE	
2024-05-30	B0062403676	186.09
	ESSENCE ORDINAIRE	
2024-05-30	R0062403673	295.85
	DIESEL	
TOTAL		7 311.54
LES ENTREPRISES AMM		
2024-05-27	D0008	155.00
	COURS DE DANSE COUNT	
TOTAL		155.00
ANGE-GARDIEN FORD		
2024-05-01	7888	1 143.86
	BACK RACK	
TOTAL		1 143.86
AREO-FEU		
2024-05-23	F0055304	513.93
	FACIALE FIREHAWK	
TOTAL		513.93
ASSOCIATION TOURISTIQUE		
2024-05-27	27506	5 010.04
	COTISATION ANNUELLE	
TOTAL		5 010.04
ATELIER VAGABOND		
2024-05-01	2024-003	9 933.84
	PARC DES RIVERAINS -	
TOTAL		9 933.84
A.TREMBLAY & FRERES LTEE		
2024-05-30	113504	325.27
	BRANCHEMENT POMPE GA	
TOTAL		325.27
AXE CRÉATION		
2024-05-01	2722*	977.29
	ORIFLAMME	
TOTAL		977.29
BETON DALLAIRE LTEE		
2024-05-09	50814	212.28
	PIERRE 1/2	
TOTAL		212.28
BOIVIN & GAUVIN INC.		
2024-05-29	FC20017241	453.19
	LAMPE	
TOTAL		453.19
BRANDT		
2024-05-01	8544688	1 797.49
	MAINTENANCE 1000 HEU	
TOTAL		1 797.49
9255-6463 QUÉBEC INC.		
2024-05-07	7592	2 756.21
	VÊTEMENTS	
2024-05-08	7600	44.73
	2 LOGOS VÊTEMENT CON	
TOTAL		2 800.94
CAMP LE MANOIR		
2024-05-15	1448	39 621.44
	CAMP DE JOUR 2024	
TOTAL		39 621.44
CENTRE JARDIN DE LA BAIE		
2024-05-31	12273	1 859.89
	CONFECTION DE JARDIN	
TOTAL		1 859.89
CHEZ S. DUCHESNE INC.		

2024-05-01	0323909	172.25
	SABLE POLYMÈRE + CIM	
2024-05-01	0323955	116.40
	SABLE POLYMÈRE	
2024-05-02	0324028	61.59
	EQUERRE BOULON ET CO	
2024-05-02	0324035	46.04
	CHAINE	
2024-05-02	0324038	388.60
	RALLONGE EN BETON	
2024-05-02	0324086	24.22
	MATÉRIEL DE PLOMBERI	
2024-05-06	0324286	117.35
	COUDE ET MADRIER	
2024-05-06	0324293	17.62
	TUYAU ALIM. TOILETTE	
2024-05-07	0324457	52.55
	TUYAU ALM. ROBINET	
2024-05-08	0324505	18.12
	MANCHON FLEXIBLE	
2024-05-21	0325456	235.46
	MATÉRIELS DIVERS (BU	
2024-05-21	0325569	275.90
	CHEVALET EN BOIS	
2024-05-22	0325638	623.31
	RÉNOVATION BUREAUX +	
2024-05-23	0325744	380.30
	MATÉRIEL DE CONSTRUC	
2024-05-27	0325973	77.96
	MATÉRIEL DIVERS - TO	
2024-05-28	0326162	192.76
	MATÉRIEL DIVERS	
2024-05-28	0326169	42.53
	RIVETEUSE	
2024-05-07	1801070	103.43
	PELLE CARRÉE	
2024-05-28	1805453	275.91
	ANTIROUILLE	
2024-05-30	1805894	15.82
	RACCORD POUR TUYAU	
2024-05-02	2171323	55.16
	PEINTURE EN "SPRAY"	
2024-05-09	2172435	15.80
	TUYAU ALIM. ROBINET	
2024-05-31	2175729	41.38
	POUTRE DE BOIS	
TOTAL		3 350.46
C.L. DÉBOSSÉLAGE INC.		
2024-05-06	9226	413.93
	POSE DES PNEUS	
2024-05-08	9233	25.00
	POSE DES PNEUS TRACT	
TOTAL		438.93
CLOTURE GP INC.		
2024-05-01	323032	12 526.53
	FOURNITURE ET INSTAL	
TOTAL		12 526.53
CONSTRUCTION M.P.		
2024-05-23	8359	585.44
	MG20	
2024-05-23	8360	689.85
	DOSPOSITION REBUS DE	
TOTAL		1 275.29
CONSULTATION GEOTEX INC		
2024-05-10	210784	11 417.02
	RAPPORT GEOTECHNIQUE	
TOTAL		11 417.02

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ L'AFFLUENT

2024-05-17	2024-11	129.35
HOT-DOG POUR LES DIN		
TOTAL		129.35
DECORATION SUZANNE INC		
2024-05-22	51171	175.86
RÉNOVATION BUREAUX A		
2024-05-28	51198	219.37
PLINTHE DE VINYLE		
TOTAL		395.23
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.		
2024-05-06	47366	261.80
PRODUITS POUR LOCAUX		
2024-05-07	47428	95.87
ARTICLES NETTOYANTS		
2024-05-13	47603	110.33
POUBELLE + DISP. À S		
2024-05-15	47716	32.18
SAC NOIR		
2024-05-22	47890	105.76
DISTRIBUTEUR À SAVON		
TOTAL		605.94
EQUIPEMENT D'INCENDIE RIVE-SUD INC		
2024-05-16	96436	289.40
RECHARGE DE BOMBONNE		
TOTAL		289.40
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER		
2024-05-15	24402	846.22
RÉNOVATION BUREAUX A		
2024-05-24	24442	12 647.25
ÉCLAIRAGE CROIX GRAN		
2024-05-28	24462	105.78
STATION DE POMPAGE -		
TOTAL		13 599.25
EMBLM MOBILIER DE BUREAU		
2024-05-15	408772	21 157.93
MOBILIER DE BUREAU -		
2024-05-15	408773	42 647.59
RÉNOVATION BUREAUX A		
TOTAL		63 805.52
GROUPE ENVIRONEX		
2024-05-31	976001	759.42
EAU POTABLE - MAILLA		
2024-05-31	976002	316.18
EAU USÉE		
TOTAL		1 075.60
EQUIPEMENT GMM INC.		
2024-05-01	131713	413.91
REBRANCHER L'ACCÈS A		
2024-05-03	131807	51.74
RAPPORT DE SERVICE W		
2024-05-21	131971	917.16
DÉPLACEMENT DES POST		
2024-05-28	132061	879.54
ORDINATEUR STAGIAIRE		
2024-05-01	154799-S	50.65
NOIR		
2024-05-01	154800-S	393.02
COULEUR		
2024-05-31	155043-S	30.30
NOIR		
2024-05-31	155044-S	122.17
COULEUR		
TOTAL		2 858.49
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS		

2024-05-01	9761	1 647.53
HONORAIRES PROFESSIO		
TOTAL		1 647.53
F. MARTEL ET FILS INC.		
2024-05-23	225732	92.58
TANK À AIR		
TOTAL		92.58
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE		
2024-05-31	202401205721	108.00
AVIS DE MUTATION		
TOTAL		108.00
GAETAN BOUDREAU		
2024-05-01	108	646.38
SÉANCE DE TRAVAIL		
2024-05-01	109	1 111.64
SÉANCE DE TRAVAIL		
2024-05-01	110	1 098.87
SÉANCE DE TRAVAIL		
TOTAL		2 856.89
SERVICE D'ÉQUIPEMENTS GD		
2024-05-01	56968	366.79
TOILE DE BOITE DE CA		
TOTAL		366.79
GÉNIO		
2024-05-13	24-0524	2 551.01
HONORAIRES PROF. PLU		
TOTAL		2 551.01
HYDRO-QUÉBEC		
2024-05-13	850516	2 138.54
INTERVENTION MODIFIC		
TOTAL		2 138.54
XYLEM CANADA COMPANY		
2024-05-02	3558406615	2 393.00
RÉPARATION POSTE DE		
TOTAL		2 393.00
PRODUCTIONS JEAN-CLOWN		
2024-05-25	2427	1 103.76
ANIMATION - DINER DE		
TOTAL		1 103.76
L'ARSENAL		
2024-05-02	124166	428.87
SUPPORT		
2024-05-21	124420	177.06
CONTENANT DE DÉCONTA		
TOTAL		605.93
LES HUILES DESROCHES INC.		
2024-05-24	190570	226.36
CHAUFFAGE ÉGLISE		
TOTAL		226.36
LICO		
2024-05-13	54011	133.37
FLYERS		
TOTAL		133.37
LOCATION ORLÉANS		
2024-05-17	LOR-75387	603.62
LOCATION ROULOTTE DE		
TOTAL		603.62
LOCATION MASLOT INC.		
2024-05-07	100985	250.60
VÊTEMENTS DE SCIE À		
2024-05-07	100986	6.89
LUNETTE DE SÉCURITÉ		
2024-05-23	101382	595.50
POMPE TRASH + LUNETT		
2024-05-28	101517	207.89
MATÉRIEL POUR SCIE À		

2024-05-29	CRÉDIT	-142.79
	CRÉDIT FACTURE #7966	
TOTAL		918.09
MARC BERTRAND		
2024-05-31	24-01-05	1 913.18
	HONORIAIRES PROFESSI	
TOTAL		1 913.18
MEDIMAGE		
2024-05-01	14864	618.22
	BADGE	
TOTAL		618.22
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.		
2024-05-15	F001-654512	-311.60
	RETOUR DE CONTENANT	
2024-05-28	F004-655199	1 151.41
	FEUX D'ARTIFICES POU	
TOTAL		839.81
PIECES D'AUTOS G.G.M.		
2024-05-09	084-542573	-498.04
	CRÉDIT SUR FREINS	
2024-05-09	084-542714	97.36
	RÉNOVATION BUREAUX A	
2024-05-13	084-542987	56.90
	RÉNOVATION BUREAUX A	
2024-05-13	084-542990	41.30
	RACCORD	
2024-05-15	084-543365	126.68
	ÉPANDEUR DE CALCIUM	
2024-05-15	084-543366	197.75
	RÉNOVATION BUREAUX A	
2024-05-15	084-543367	144.08
	PIÈCES INVENTAIRE GA	
2024-05-16	084-543480	156.44
	CIMENT	
2024-05-23	084-544370	33.16
	PIÈCES POUR LA TONDE	
2024-05-24	084-544476	236.39
	GRAISSE	
TOTAL		592.02
PAT MÉCANICK INC.		
2024-05-06	1277	730.64
	RÉPARATION PELLE HYU	
TOTAL		730.64
PG SOLUTIONS INC.		
2024-05-01	STD57683	5 422.24
	ACTIVATION NOUVEAU M	
TOTAL		5 422.24
UNI-SELECT CANADA INC.		
2024-05-01	1692-253922*	218.65
	PIÈCES INVENTAIRE GA	
2024-05-01	1692-258585	29.46
	FUSIBLE	
2024-05-15	1692-260055	188.15
	BATTERIE	
2024-05-15	1692-260069	507.89
	RUBAN	
2024-05-22	1692-260634	604.87
	FREINS ET PLAQUETTES	
2024-05-23	1692-260794	4.60
	RACCORD	
2024-05-27	1692-261208	-188.15
	BATTERIE	
2024-05-28	1692-261294	101.22
	GMC - MATÉRIEL POUR	
2024-05-31	1692-261654	187.62
	GMC - FIBRE DE VERRE	

TOTAL	1 654.31
PLOMBERIE GAUDREULT	
2024-05-01 39337	718.76
ARTICLES DE PLOMBERI	
2024-05-13 39484	172.46
EXTENSION SORTI SANI	
TOTAL	891.22
PRECISION S.G. INC	
2024-05-14 30728	296.35
BOYAUX	
2024-05-27 30784	252.95
FABRICATION DE SUPPO	
2024-05-29 30802	379.42
TUBING POUR COMPACTE	
TOTAL	928.72
RAYNALD PARÉ	
2024-05-09 111	657.60
INFORMATION SYSTEMEN	
TOTAL	657.60
REAL HUOT INC.	
2024-05-31 5582777	1 009.84
ACCESSOIRE AQUEDUC	
TOTAL	1 009.84
S3-K9	
2024-05-28 14056	624.32
AGENCE DE SÉCURITÉ -	
2024-05-29 14116	869.22
AGENCE DE SÉCURITÉ D	
TOTAL	1 493.54
SANI CHARLEVOIX INC.	
2024-05-02 F001-084626	86.23
LOCATION TOILETTES C	
TOTAL	86.23
SOLUGAZ	
2024-05-31 480881	9.78
LOCATION OXYGÈNE T	
TOTAL	9.78
SOMAVRAC C.C. INC.	
2024-05-29 SCC-000000534	4 405.27
ABAT POUSSIÈRE	
TOTAL	4 405.27
SPI SANTÉ SÉCURITÉ INC.	
2024-05-03 11665747-00	-74.71
CRÉDIT POUR LES BOTT	
2024-05-24 11978437-00	208.19
BOTTES NOIRES	
TOTAL	133.48
SYLVAIN LEBLANC	
2024-05-25 20240525	500.00
ANIMATION MUSICALE -	
TOTAL	500.00
SÉCUOR INC.	
2024-05-01 131489	462.78
REPLACER PANNEAU ET	
TOTAL	462.78
TETRA TECH QI INC.	
2024-05-24 60868288	7 138.53
PROLONGEMENT RÉSEAU	
TOTAL	7 138.53
TRANSPORT R.J. TREMBLAY	
2024-05-08 52085	71.57
TRANSPORT DE AGRITEX	
2024-05-09 52135	442.65
TRANSPORT D'UN LOT D	
2024-05-13 52162	147.26
TRANSPORT	

2024-05-16	52245	57.07
TRANSPORT DE LAMES -		
2024-05-17	52252	147.26
TRANSPORT DES EXTINC		
TOTAL		865.81
TURCOTTE 1989 INC.		
2024-05-24	23540	947.51
VÉRIFICATION PROBLÈM		
TOTAL		947.51
ULINE CANADA CORPORATION		
2024-05-17	14200753	3 585.89
RECOUVREMENT D'ESCAL		
2024-05-17	14200757	216.44
GANTS		
TOTAL		3 802.33
URBANISME & RURALITÉ		
2024-05-02	1302	3 906.30
DOSIEERS URBANISME		
TOTAL		3 906.30
VITRERIE GILBERT		
2024-05-13	1250	739.13
VITRE NEUVE POUR PEL		
TOTAL		739.13
WOLSELEY CANADA INC.		
2024-05-27	3227319	458.44
MANCHON SPÉCIAL POUR		
TOTAL		458.44
WURTH CANADA LIMITEE		
2024-05-08	25869244	1 774.70
ARTICLES DE BOULONNA		
2024-05-15	25880951	198.34
INVENTAIRE DE BOULON		
TOTAL		1 973.04

TOTAL **243 894.09**

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane Simard, certifie par la présente, qu'il y a les crédits disponibles pour le paiement des factures à payer pour mai 2024 et ci-dessus énumérées.

Stéphane Simard, greffier-trésorier

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement des comptes à payer pour mai 2024, comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

Rés.040624
3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en mai 2024, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
--------------------	------------------	---------

ANNULÉ	10895	0.00
REVENU QUÉBEC	10896	1 841.30
COMPLEX HOTELIER MASSIF CHARLEVOIX SEC	10897	1 555.44
LE REGROUPEMENT DES ARTISTES ET ARTISANS	10898	6 600.00
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	10899	2 253.52
ÉNERGIES SONIC INC.	10900	5 885.76
AREO-FEU	10901	2 707.33
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	10902	222.92
A. TREMBLAY & FRERES LTEE	10903	1 150.92
AUTOMATISATION JRT INC.	10904	1 514.57
AXE CRÉATION	10905	201.21
CAMION INTERNATIONAL ELITE	10906	202.63
COMMUNICATION GRAPHIQUE CARTE BLANCHE	10907	1 460.18
CENTRE D'ARCHIVES	10908	55.00
CHARLEVOIX MAZDA	10909	6 972.21
CHEZ S. DUCHESNE INC.	10911	3 232.64
CIMI INC.	10912	807.38
C.L. DÉBOSSÉLAGE INC.	10913	165.58
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	10914	170.74
CONSTRUCTION M.P.	10915	6 333.19
DECORATION SUZANNE INC	10916	1 917.82
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	10917	105.76
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	10918	4 340.31
EDITIONS NORDIQUES	10919	11 779.19
GROUPE ENVIRONEX	10920	920.95
EQUIPEMENT GMM INC.	10921	206.96
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	10922	9 544.62
F. MARTEL ET FILS INC.	10923	361.21
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	10924	60.00
SERVICE D'ÉQUIPEMENTS GD	10925	1 738.42
FQM ASSURANCES INC.	10926	3 241.66
GROUPE PAGES JAUNES	10927	166.49
L'ARSENAL	10928	2 064.13
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE	10929	114.99
LES HUILES DESROCHES INC.	10930	3 216.02
LES TRANSPORTEURS EN VRAC CHARLEVOIX IN	10931	1 372.73
LOCATION ORLÉANS	10932	603.62
LOCATION MASLOT INC.	10933	433.52
MINISTRE DES FINANCES	10934	188 887.00
MRC DE CHARLEVOIX	10935	258 618.25
PIECES D'AUTOS G.G.M.	10937	4 710.61
PG SOLUTIONS INC.	10938	402.41
PRECISION S.G. INC	10939	340.91
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	10940	1 159.71
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.	10941	19 000.00
S3-K9	10942	3 721.78
SANI CHARLEVOIX INC.	10943	5 875.24
SERVICES INFO COMM	10944	103.48
MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC.	10945	1 663.69
SOLUGAZ	10946	9.78
SPI SANTÉ SÉCURITÉ INC.	10947	657.66
STRONGCO	10948	1 603.11
SYNDICAT CANADIEN DE LA	10949	1 373.38
SÉCUOR INC.	10950	367.85
TETRA TECH QI INC.	10951	2 383.45
TRANSPORT R.J. TREMBLAY	10952	974.94
TREMBLAY BOIS MIGNAULT ET LEMAY	10954	45 764.07
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC	10955	3 236.09
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	10956	7 725.41
WURTH CANADA LIMITEE	10957	767.46
MARC BERTRAND	10958	5 380.83
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ L'AFFLUENT	10959	2 476.66
DUVAL MARC-OLIVIER, WALSH	10960	3 528.61
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	10961	2 227.65
ALINE DUFOUR	10962	50.00

JESSICA GUAY GIRARD	10963	50.00
VALÉRIE LAJOIE	10964	50.00
ANDRÉANNE KIROUAC	10965	50.00
ANNULÉ	10966	0.00
VALÉRIE BUSQUE	10967	80.00
VALÉRIE BUSQUE	10968	80.00
ALEXANDRA FLACHER-CHABBAL	10969	80.00
JOANY TREMBLAY	10970	50.00
JESSICA BERGERON	10971	80.00
FRÉDÉRIC CÔTÉ	10972	50.00
NATHALIE PERRON	10973	50.00
CATHERINE ROBERGE	10974	80.00
MARIE-LYNE PERRON	10975	80.00
THESSIA DIDELOT	10976	80.00
PHILIPPE B. DUFOUR	10977	80.00
MATHIEU ROUSSEAU	10978	80.00
ROXANNE DUFOUR	10979	50.00
SAMANTHA DANIS	10980	50.00
KIM RACINE	10981	50.00
KATY DUFOUR	10982	50.00
LUCIE BOUCHARD	10983	50.00
LAURA DOYON	10984	50.00
MARILYN GIRARD	10985	72.60
PHILIPPE B. DUFOUR	10986	135.30
JESSICA GUAY GIRARD	10987	119.70
ISABELLE BOUCHARD	10988	100.50
LEMAY MICHAUD	10989	1 582.34
MRC DE CHARLEVOIX	10990	2 400.00
GROUPE JLD-LAGUE	10991	59 649.03
CENTRE D'ÉTUDE COLLÉGIALES	10992	500.00
CENTRE ADMINISTRATIF DE LA QUALIFICATION	10993	129.00
BOUCHARD LIONEL	10994	590.20
BOUCHARD GAGNON EXCAVATION INC.	10995	33 336.31
TETRA TECH QI INC.	10996	455.00
ÉPICERIE DU VILLAGE	10997	3 846.03
TOTAL		752 766.96

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	5759	454.15
HYDRO-QUEBEC	5760	419.06
HYDRO-QUEBEC	5761	157.20
HYDRO-QUEBEC	5762	41.98
HYDRO-QUEBEC	5763	268.86
HYDRO-QUEBEC	5764	58.85
HYDRO-QUEBEC	5765	438.57
HYDRO-QUEBEC	5766	501.02
HYDRO-QUEBEC	5767	675.92
HYDRO-QUEBEC	5768	989.13
HYDRO-QUEBEC	5769	31.53
HYDRO-QUÉBEC	5770	2 228.13
BELL MOBILITÉ	5771	172.45
COGECO CONNEXION INC	5772	97.68
HYDRO-QUEBEC	5773	225.45
HYDRO-QUEBEC	5774	1 399.04
TELUS MOBILITE	5775	969.50
TOTAL		9 128.52

Il est proposé par François Fournier et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal prend acte de la liste des chèques et des prélèvements de mai 2024 et comme ci-dessus rédigé et communiqués.

ADOPTÉE

4- Avis de motion et présentation des projets de règlements

Rés.050624

4.1- Adoption du règlement 741 - Politique des conditions de travail des pompiers et pompières du service de sécurité incendie

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Projet de règlement 741 - Politique des conditions de travail des pompiers et pompières du service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François et le Service incendie de Petite-Rivière-Saint-François désire mettre en place une politique des conditions de travail des pompiers et pompières;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François adopte le projet de règlement 741 Politique des conditions de travail des pompiers et pompières du service de sécurité incendie.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Dans la présente politique, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

ARTICLE 2 BUT DE LA POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le but visé par la politique des conditions de travail est de promouvoir l'harmonie dans les relations entre la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François et ses pompiers, d'assurer de part et d'autre un rendement loyal et honnête, la protection de la personne et de la propriété et aussi d'établir des conditions qui rendent justice à tous.

ARTICLE 3 JURIDICTION

3.1 II est du devoir de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François d'administrer et de gérer ses affaires en conformité avec ses obligations et de façon compatible avec les dispositions de la présente politique.

3.2 Le directeur du Service de sécurité incendie est responsable de l'application et du respect de la présente politique. Seul lui a autorité pour appliquer ou non la clause des normes de travail concernant les heures à travailler :

« Une fois l'appel complété, advenant que les 3 heures rémunérées ne soient pas encore écoulées, la municipalité peut exiger une certaine prestation de travail du pompier, que ce soit l'entretien de l'équipement ou même lui demander de rester à sa disposition jusqu'à l'écoulement desdites 3 heures. »

ARTICLE 4 DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente est effective à compter du 1^{er} janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2027.

ARTICLE 5 CRITÈRES D'EMBAUCHES

- 5.1 Lors de chaque appel de candidatures, l'employeur détermine les critères d'embauche et les inscrit dans l'offre d'emploi.
- 5.2 Être âgé de plus de dix-huit (18) ans ou sous les recommandations du directeur incendie.
- 5.3 Être jugé apte physiquement et psychologiquement à devenir membre du service. Un examen médical pourrait être exigé à la charge de l'employeur.
- 5.4 Respecter le code d'éthique de la Municipalité.

ARTICLE 6 ANCIENNETÉ

- 6.1 L'ancienneté signifie et comprend la durée totale en année, en mois et en jours au Service de sécurité incendie de Petite-Rivière-Saint-François sa dernière date d'embauche.
- 6.2 La clause grand-père s'applique pour certains pompiers en poste depuis plusieurs années de services.
- 6.3 Un pompier perd son ancienneté et son emploi dans les cas suivants :
 - a) s'il quitte volontairement son emploi;
 - b) s'il est congédié pour cause juste et suffisante;
 - c) s'il est absent pour maladie pour une période excédant vingt-quatre (24) mois, sauf s'il y a entente auprès de l'employeur avec certificat médical;
 - d) s'il est en état d'ébriété avec un véhicule de la Municipalité. Dans ce cas, le congédiement sera immédiat.
- 6.4 Dans le cas où un pompier perd son permis de conduire, l'une ou l'autre des dispositions suivantes s'applique :
 - a) le lien d'emploi est rompu si le pompier n'a plus les aptitudes pour conduire un véhicule définitivement;
 - b) le lien d'emploi est maintenu pendant une période maximale de douze (12) mois si la perte du permis est temporaire. Durant cette période, le pompier est réputé en congé sans solde;
 - c) un pompier ne peut bénéficier du paragraphe qui précède qu'à une (1) seule reprise durant sa carrière;
 - d) malgré ce qui est énoncé aux paragraphes plus haut, si le pompier peut se rendre à la caserne ou sur les lieux de l'intervention dans un délai raisonnable, le lien d'emploi pourra être maintenu.

- 6.5 Dans le cas d'absence prolongée du pompier, ce dernier devra se requalifier pour pouvoir réintégrer son poste.
- 6.6 Dans l'éventualité d'une fusion, régionalisation, intégration du service avec un autre service de sécurité incendie, les pompiers conservent, autant que possible, leurs conditions de travail (ancienneté). Ils ne peuvent être mis à pied ou licenciés du seul fait du regroupement. Ils seront assurés d'être appelés sur le même territoire desservi au moment de l'entrée en vigueur de cette entente.

ARTICLE 7 SANTÉ ET SÉCURITÉ

- 7.1 La Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François et ses pompiers doivent coopérer dans la mesure du possible pour prévenir les accidents de travail et promouvoir la santé et la sécurité des pompiers.
- 7.2 Les pompiers sont équipés d'une façon sécuritaire et hygiénique. La Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François leur fournit les pièces d'équipements en conformité avec le Bureau de normalisation du Québec. Les pièces d'équipements sont remplacées au besoin.

ARTICLE 8 CHEF POMPIER ADJOINT

L'allocation de base annuelle du chef pompier adjoint est fixée à 2 \$ par citoyen selon le décret de la population du Gouvernement du Québec.

ARTICLE 9 VACANCES

- 9.1 Tout pompier a droit à la compensation pour tenir lieu de vacances de 4 %
- 9.2 L'indemnité de vacances est payée annuellement au 30 avril de chaque année ou au moment du relevé de cessation d'emploi.

ARTICLE 10 RÉTROACTION RÈGLEMENT 574

La municipalité de Petite-Rivière-Saint-François s'engage à compenser les heures réellement faites en 2021, 2022 et 2023 afin de respecter l'article 4 du règlement 574 portant sur la rémunération des pompiers volontaires.

Ainsi, les lors d'un appel d'incendie, les salaires seront payés pour un minimum de trois (3) heures.

De plus, la prime accordée à l'adjoint du chef pompier de 2 \$ par citoyen sera versée pour les années 2021 à 2023. La population étant fixée à 960 personnes pour les fins du calcul.

ARTICLE 11 FORMATION, PERFECTIONNEMENT ET EXAMENS DE SANTÉ

- 11.1 La Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François s'engage à maintenir des périodes de formation théorique et pratique sur tout nouvel équipement. Il est entendu que tous les pompiers doivent obligatoirement avoir suivi cette formation avant de pouvoir utiliser ce nouvel équipement.
- 11.2 La Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François favorise la participation des pompiers à des cours de perfectionnement si

ces cours sont jugés pertinents par l'employeur pour le Service de sécurité incendie. Les frais d'inscription, de documentation obligatoire et les frais de déplacement seront remboursés par la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François si le cours est à l'extérieur du territoire de la Municipalité.

Cependant, il est entendu que la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François pourrait prêter un de ses véhicules pour les déplacements pourvu que ce véhicule soit disponible sinon les frais de déplacement seront remboursés selon le tarif en vigueur dans la municipalité.

- 11.3 Sur demande de l'employeur, les employés déjà au service de la Municipalité pourront être soumis à des examens de santé et physique aux frais de la Municipalité.

ARTICLE 12 DISPOSITIONS DIVERSES

La caserne est d'abord et avant tout réservée aux travaux relatifs à la protection contre les incendies. Cependant, sur autorisation spécifique du directeur suivant les modalités qu'il détermine, la caserne peut être utilisée à d'autres fins par les pompiers.

Tous les pompiers doivent fournir à la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François dans les quarante-huit (48) heures qui suivent, toute nouvelle adresse et nouveau numéro de téléphone.

Lorsque le pompier utilise son véhicule personnel pour un appel et/ou des travaux à l'extérieur du territoire de la municipalité ou de celles qu'elle dessert, à la demande du directeur, la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François s'engage à payer les dépenses encourues, selon le tarif en vigueur dans la municipalité, le point de départ du calcul étant la caserne.

Lorsqu'une intervention ne permet pas aux pompiers de prendre le repas aux heures normales, la Municipalité défraie un repas d'équipe à être pris en groupe, sous l'autorisation du directeur incendie.

ARTICLE 13 SALAIRES

- 13.1 Le pompier reçoit le taux horaire suivant pour chaque heure effectuée à la demande de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François selon le tableau plus bas.
- 13.2 Toute intervention de moins de trois (3) heures est rémunérée pour un minimum trois (3) heures.
- 13.3 Les heures effectuées pour toute autre tâche que les interventions sont payées aux nombres d'heures réellement travaillées. Par exemple, si un employé effectue 1 h 30 de prévention, il est rémunéré pour ce nombre d'heures.
- 13.4 Échelle salariale

Intervention :

2024 :	28 \$/heure les 3 premières heures
	30 \$/heure les heures suivantes

Pratique :

Les pompiers seront rémunérés pour 3 heures au taux applicable, pour les pratiques, et cela, sans égard à la durée réelle de la pratique

Formation :

2024 :	24 \$/heure
--------	-------------

- 13.5 Les officiers devant maintenir leur grade par le biais d'une formation requise par le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal ou pour maintenir leurs certifications déjà acquises seront rémunérés au taux de 24 \$/heure.
- 13.6 À compter du 1^{er} janvier 2025 et au 1^{er} janvier de chaque année subséquente, il y aura une indexation de 3 % pour 2025, 2.5 % pour 2026 et 2 % pour 2027.

ARTICLE 14 PROBATION

Les nouveaux candidats engagés avec ou sans formation seront soumis à une période de probation d'une durée de six (6) mois. Elle pourra être prolongée d'une période équivalente suivant l'évaluation qu'en fera la direction.

ARTICLE 15 ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement abroge le règlement no 574 et entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, d.g. &
greffier-trésorier

ADOPTÉE

Rés.060624

4.2- Présentation et dépôt du projet 2 de règlement 742 modifiant le règlement de zonage no 603

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le règlement de zonage numéro 603 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement portant sur le zonage et le modifier suivant les modalités prescrites ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage pour ajuster différents articles concernant l'obligation de tenir un registre des résidences de tourisme sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 14 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'UNE consultation publique a été tenue le 10 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu d'adopter le projet 2 du Règlement numéro 742.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**PRÉSENTATION DU PROJET 2 DE RÈGLEMENT NO 742
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE 603**

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de modifier certaines dispositions présentes au règlement de zonage no 603 de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.15.2.3

L'article 15.15.2.3 du règlement de zonage #603 est modifié et libellé comme suit :

15.15.2.3 MODALITÉS D'APPLICATION

Le droit à l'exercice d'un usage « C.3 Résidence de tourisme », à l'intérieur de zones identifiées à l'article 15.15.2.1, devient caduc dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° Si l'usage qui a fait l'objet d'un certificat d'occupation n'est pas exercé de façon continue, au plus tard 6 mois à compter de la date de délivrance du certificat;

2° Si cet usage a été abandonné ou s'il a cessé ou a été interrompu pendant une période de 12 mois consécutive;

Malgré ce qui précède, lorsqu'il y a interruption ou cessation volontaire de l'exercice de l'usage « C.3 Résidence de tourisme » pour quelque cause naturelle ou indépendante de la volonté du propriétaire (telle que faillite, incendie, etc.), le droit d'exercer un tel usage dans un bâtiment principal est conservé. Ce droit est perdu si les travaux de reconstruction ou la reprise de l'usage « C.3 Résidence de tourisme » n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un certificat d'occupation conformément au présent règlement, dans les 12 mois de la destruction, de l'interruption ou de la cessation.

Pour les fins du présent règlement et sous réserve des droits reconnus au deuxième alinéa du présent article, une telle reprise de l'usage dont les droits sont devenus caducs ou ont été perdus est considérée comme l'exercice d'un nouvel usage « C. 3 Résidence de tourisme » et est assujettie à la norme de contingentement prévue à l'article 15.15.2.1.

ARTICLE 4 SUPPRESSION DE L'ARTICLE 15.15.2.4

L'article 15.15.2.4 du règlement de zonage #603 est supprimé;

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.15.8.3

L'article 15.15.8.3 du règlement de zonage #603 est modifié et libellé comme suit;

15.15.8.3 PERTE DE DROIT

Le droit à l'exercice d'un usage « C.3 Résidence de tourisme », à l'intérieur des zones identifiées à l'article 15.15.8.1, devient caduc dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si l'usage qui a fait l'objet d'un certificat d'occupation n'est pas exercé de façon continue, au plus tard 6 mois à compter de la date de délivrance du certificat;

2° si cet usage a été abandonné ou s'il a cessé ou a été interrompu pendant une période de 12 mois consécutive;

Malgré ce qui précède, lorsqu'il y a interruption ou cessation involontaire de l'exercice de l'usage « C.3 Résidence de tourisme » pour quelque cause naturelle ou indépendante de la volonté du propriétaire (telle que faillite, incendie, etc.), le droit d'exercer un tel

usage dans un bâtiment principal est conservé. Ce droit est perdu si les travaux de reconstruction ou la reprise de l'usage « C.3 Résidence de tourisme » n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un certificat d'occupation conformément au présent règlement, dans les 12 mois de la destruction, de l'interruption ou de la cessation.

ARTICLE 6 SUPPRESSION DE L'ARTICLE 15.15.8.4

L'article 15.15.8.4 du règlement de zonage #603 est supprimé;

ARTICLE 7 ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard,
directeur général

4.3- Avis de motion du règlement 743 relatif à la vidange des fosses septiques

REPORTÉ

4.3.1- Présentation et dépôt du projet de règlement 743 relatif à la vidange des fosses septique

REPORTÉ

5- Résolutions

5.1- Dépôt - Déclaration de prélèvements d'eau - 2023

REPORTÉ

Rés.070624

5.2 Congrès de la FQM & formation

ATTENDU la tenue du congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) aura lieu les 26, 27 et 28 septembre 2024;

ATTENDU que le thème retenu en 2024 est « Bâtisseurs de nos régions »;

ATTENDU que ce congrès permettra d'assister à des formations et des groupes de discussion en lien avec des sujets pertinents pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le maire, deux (2) conseillers et le directeur général à assister au congrès de la FQM 2024;

QUE le conseil municipal assumera les coûts reliés à l'inscription au montant de 990 \$ plus les taxes applicables par personne, le remboursement des frais de déplacement, de l'hébergement et des repas;

QUE les postes budgétaires no 02 11000 454, 02 22000 346 et 02 13000 454 seront diminués des montants relatifs à chaque dépense.

ADOPTÉE

Rés.080624

5.3 Affectation des sommes reçues suite à l’entente avec le MAMH et Norda Stello - Projet d’assainissement

CONSIDÉRANT que la Municipalité a intenté un recours au dossier judiciaire portant le numéro 240-17-000404-190 contre le Procureur général du Québec, en qualités de représentant et agissant pour la ministre des Affaires municipales, Norda Stelo inc., EMS Ingénierie et Consortium Roche-EMS, dont l’objet était de récupérer un montant d’aide financière dont la Municipalité estimait être injustement privée et, subsidiairement, des dommages et intérêts;

CONSIDÉRANT qu’une conférence de règlement à l’amiable (CRA) présidée par l’honorable juge Marie-Hélène Montminy de la Cour supérieure a eu lieu le 29 janvier 2024 au Palais de justice de Québec;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette CRA une entente de principe est intervenue prévoyant le versement d’un montant forfaitaire à la Municipalité de 625 000 \$ en capital, intérêts et frais;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire affecter une partie de cette somme, soit 50 000 \$, au budget d’opération afin de couvrir une partie des frais judiciaires et extrajudiciaires survenus suite aux démarches précédant l’entente;

CONSIDÉRANT que la somme restante de 575 000 \$ doit être affectée au règlement d’emprunt touchant les infrastructures d’eaux usées, soit le règlement no 546;

CONSIDÉRANT que la municipalité procédera au renouvellement d’une des tranches du règlement d’emprunt no 546 en juin 2024;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par François Fournier et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents;

QUE la municipalité affecte une somme de 50 000 \$ au budget d’opération afin de couvrir une partie des frais judiciaires et extrajudiciaires;

QUE la somme de 575 000 \$ soit utilisée pour diminuer l’emprunt de la tranche à renouveler en juin 204 du règlement 546 relatif aux infrastructures d’eaux usées.

ADOPTÉE

Rés.090624

5.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 184 000 \$ qui sera réalisé le 18 juin 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 184 000 \$ qui sera réalisé le 18 juin 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
546	851 400 \$
546	332 600 \$

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 546, la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Fournier et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 18 juin 2024;
- 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 juin et le 18 décembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- 3. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	49 300 \$	
2026.	51 800 \$	
2027.	54 500 \$	
2028.	57 100 \$	
2029.	60 000 \$	(à payer en 2029)
2029.	911 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 546 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 juin 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

Rés.100624
5.5 Soumissions pour émission d’obligations

Date d’ouverture :	11 juin 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d’ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d’ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d’émission :	18 juin 2024
Montant :	1 184 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations de billets, datée du 18 juin 2024, au montant de 1 184 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

49 300 \$	4,65000 %	2025
51 800 \$	4,65000 %	2026
54 500 \$	4,65000 %	2027
57 100 \$	4,65000 %	2028
971 300 \$	4,65000 %	2029

Prix :100,00000 Coût réel : 4,65000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

49 300 \$	4,60000 %	2025
51 800 \$	4,50000 %	2026
54 500 \$	4,40000 %	2027
57 100 \$	4,35000 %	2028
971 300 \$	4,30000 %	2029

Prix : 98,61900 Coût réel : 4,69877 %

3 - CP FLEUVE ET MONTAGNES (CHARLEVOIX).

49 300 \$	4,70000 %	2025
51 800 \$	4,70000 %	2026
54 500 \$	4,70000 %	2027
57 100 \$	4,70000 %	2028
971 300 \$	4,70000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,70000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Duchesne_et résolu unanimement par l'ensemble des conseillers présents;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE CANADA pour son emprunt par billets en date du 18 juin 2024 au montant de 1 184 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 546. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 , valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

ADOPTÉE

Rés.110624
5.6 Appel d'offres – Projet de percée visuelle Croix de la Grande-Pointe

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a été

retenue par l'Entente sur les paysages de la Capitale-Nationale pour réaliser un projet de percée visuelle à la Croix de Grande-Pointe;

ATTENDU QUE ce projet bénéficie d'un budget de 9 000 \$ provenant de l'Entente;

ATTENDU QUE la municipalité est appelée à participer à la hauteur de 25 % du projet final, soit environ 2 500 \$;

EN CONSÉQUENCE de qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal autorise M. Stéphane Simard, directeur général, à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) firmes compétentes afin de réaliser le projet de percée visuelle.

QUE M Simard soit autorisé à octroyer le mandat au plus bas soumissionnaire si celui-ci respecte le budget établi;

QUE le compte 23 04411 000 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.120624

5.7 Achat niveleuse

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a procédé par appel d'offres public, via le site du SEAO, pour l'achat d'une niveleuse usagée ayant moins de 8 200 heures;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

- Équipements JYL Inc.
- Toromont Cat
- Brandt tractor

ATTENDU QUE M. Jean Harvey, directeur des travaux publics, a analysé la conformité des soumissions déposées ;

ATTENDU QUE la soumission de Équipements JYL inc., est la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la soumission d'Équipements JYL inc et pour un montant de 371 829.15 \$, incluant les taxes, telles que la soumission déposée;

QUE le paiement de l'équipement soit fait à partir du Fonds équipements publics pour une somme de 200 000 \$, la différence de 139 529.58 sera prise à même le fonds de roulement de la municipalité, sur une durée de 5 ans à partir de 2025.

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise monsieur le maire et le directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

Rés.130624

5.8 Politique de télétravail

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François souhaite moderniser ses pratiques de travail pour mieux répondre aux besoins de ses employés et améliorer l'efficacité opérationnelle;

CONSIDÉRANT QUE le télétravail peut offrir une flexibilité accrue aux

employés, améliorer leur qualité de vie, et réduire l'empreinte carbone de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le contexte actuel, marqué par une utilisation accrue des technologies de l'information et de la communication, facilite la mise en place de solutions de télétravail;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses études montrent les bénéfices du télétravail en termes de productivité, de satisfaction des employés et de continuité des opérations en cas de situations exceptionnelles;

En conséquence : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François adopte officiellement la Politique de Télétravail (voir Annexe A) qui encadre les modalités, conditions et exigences liées à la pratique du télétravail par ses employés.

ADOPTÉE

Rés.140624

5.9 lot 4 792 286 Chemin des Érables – Marge avant

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour la construction d'une résidence familiale sur le lot 4 792 286 Chemin des Érables doit faire l'objet d'un avis du CCU en vertu du Règlement de zonage no 603;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 793 286 est un terrain entièrement de terre et de roche de remblai, que ce remblai provient essentiellement des résidus générés lors du dynamitage et de l'excavation pour y passer le chemin de l'érable;

CONSIDÉRANT QUE, selon un document fourni par l'arpenteur-géomètre au dossier, une résidence ne peut être construite sur un sol de remblai jugé instable;

CONSIDÉRANT QUE, pour pallier cet inconvénient, l'implantation proposée par le requérant pour la marge avant est de 4,8 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la construction envisagée se situe dans la zone H-35 et que, dans cette zone, la marge avant exigée pour l'implantation d'un bâtiment est de 9 mètres;

CONSIDÉRANT QUE, parmi les critères d'analyse imposés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour recommander au Conseil municipal l'acceptation ou non d'une demande de dérogation mineure, le CCU doit, lors de l'étude du dossier, se demander:

- si toutes les possibilités de modifier le projet afin de la rendre conforme au Règlement de zonage no 587 ont été examinées par le requérant;
- si l'application du Règlement de zonage no 603 lui cause un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT l'appréciation de cette demande par les membres du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure formulée par le requérant pour la construction d'une résidence familiale sur le lot 4 792 286 Chemin des Érables.

ADOPTÉE

Rés.150624

5.10 843 rue Principale – Régularisation de bâtiments accessoires

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour une opération cadastrale visant à régulariser les bâtiments accessoires situés au 843 rue Principale doit faire l'objet d'un avis du CCU en vertu du Règlement de zonage n o 603;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur-géomètre au dossier, en produisant le certificat de localisation, a décelé les éléments dérogatoires suivants sur deux bâtiments accessoires :

- Un garage isolé est implanté à 1,91 mètre de la limite latérale alors que la norme applicable est de 2,00 mètres;
- Une cuisine d'été est implantée à 1,76 mètre des fondations du bâtiment principal alors que la norme applicable est de 3,00 mètres;

CONSIDÉRANT QUE, en 2002, un permis avait été délivré pour le garage et que la norme applicable entre un garage isolé et les limites latérales d'une propriété étaient alors de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette norme de 2 mètres n'a visiblement pas été respectée;

CONSIDÉRANT QUE, en 2001, un permis avait aussi été délivré pour l'agrandissement de la résidence/cuisine d'été;

CONSIDÉRANT QUE la norme applicable en 2001 entre la cuisine d'été et le bâtiment principal était de 3 mètres et que cette norme n'a visiblement pas été respectée non plus;

CONSIDÉRANT QUE la norme applicable entre un garage isolé et les limites latérales d'une propriété a depuis été ramenée à 1,50 mètre, faisant ainsi en sorte que cet élément au dossier n'est plus dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE la norme de 3 mètres applicable en 2001 entre la cuisine d'été et le bâtiment principal est toujours en vigueur aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE cette norme minimale de 3 mètres a été fixée pour assurer une protection contre des risques de propagation d'incendie entre deux bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE, parmi les critères d'analyse imposés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour recommander au Conseil municipal l'acceptation ou non d'une demande de dérogation mineure, le CCU doit, lors de l'étude du dossier, se demander si l'application du Règlement de zonage no 603 lui cause un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT l'appréciation de cette demande par les membres du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure formulée par le requérant pour une opération cadastrale visant à régulariser le bâtiment accessoire « garage isolé » situé au 843 rue Principale et reporte la décision concernant la cuisine d'été car d'autres informations devront être produites.

ADOPTÉE

Rés.160624

5.11 4 792 972 Chemin Marthe-B.-Hogues – Nouvelle construction

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée, non locative à court terme, sur le lot 4 792 972 Chemin Marthe-B.-Hogues doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du Règlement de zonage no 603;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de la toiture sera composé de bardeaux d'asphalte noir et que celui des murs le sera de bois d'ingénierie et d'acrylique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par CC et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée, non locative à court terme, sur le lot 4 792 972 Chemin Marthe-B.-Hogues.

ADOPTÉE

Rés.170624

5.12 4 792 947 Chemin du Hameau – Nouvelle construction

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée, non locative à court terme, sur le lot 4 792 947 Chemin du Hameau doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du Règlement de zonage no 603;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de la toiture sera composé d'acier émaillé noir et que celui des murs le sera de pin clair;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée, non locative à court terme, sur le lot 4 792 947 Chemin du Hameau.

ADOPTÉE

Rés.180624

5.13 1187 rue Principale – Réfection d'une galerie existante

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour la réfection d'une galerie existante du bâtiment situé au 1187 rue Principale doit faire

l'objet de l'avis du CCU en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du Règlement de zonage no 603;

CONSIDÉRANT QUE les principaux travaux de rénovation prévoient l'ajout d'une toiture et d'un escalier à cette galerie;

CONSIDÉRANT QUE :

- 1- le revêtement de la toiture sera en acier Mac Métal, modèle MS-1, de couleur brun foncé,
- 2- le soffite sous la toiture sera en planches de bois bouveté 1"x5" naturel (essence cèdre),
- 3- le revêtement de plancher de la galerie sera en fibre de verre, couleur unie dans les tons de beige/brun,
- 4- le garde-corps du secteur latéral de la maison sera de 42" de hauteur, avec des barrotins en aluminium beige et celui du secteur arrière de la maison de 42" en verre clair sur couleur acier inoxydable,
- 5- les colonnes et poutres seront en bois naturel (essence BC Fir)
- 6- le revêtement sous la galerie sera en planches de bois 1"x5" naturel (essence cèdre) ajouré ¾";

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par CC et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis pour la réfection d'une galerie existante du bâtiment situé au 1187 rue Principale.

ADOPTÉE

Rés.190624

5.14 1179 rue Principale – Remplacement d'une galerie existante

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour le remplacement d'une galerie existante du bâtiment situé au 1179 rue Principale doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du Règlement de zonage no 603;

CONSIDÉRANT QUE cette galerie anciennement en bois sera remplacée par une nouvelle galerie en fibre de verre de couleur Tan numéro 405 et que sa hauteur sera de 48" du sol, exactement comme celle qui était en place auparavant.

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis pour le remplacement d'une galerie existante du bâtiment situé au 1179 rue Principale.

ADOPTÉE

Rés.200624

5.15 197 Chemin de la Martine – Remplacement du revêtement extérieur

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment situé au 197 Chemin de la Martine doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du Règlement de zonage no 603;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement actuel de Canexcel bleu sera remplacé par un revêtement de fibrociment gris cendre.

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par CC et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis pour le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment situé au 197 Chemin de la Martine.

ADOPTÉE

5.16 Servitude de passage – Claude Simard

Reporté

Rés.210624

5.17 Transaction et quittance – 882 Rue Principale

CONSIDÉRANT la demande de remise en ordre de son terrain, suite à une intervention de la municipalité lors des fortes pluies de décembre 2023, faite par madame Koralie Girouard et concernant le lot 4 791 917 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu de régler le litige les opposant et de signer la présente transaction-quittance, le tout sans admission aucune quant aux faits et au droit, mais uniquement dans le but d'éviter un litige ainsi que les coûts, les risques et les aléas reliés à un procès;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil accepte de signer la transaction-quittance selon le texte de cette transaction-quittance présenté au conseil ce jour.

QUE monsieur le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer cette transaction-quittance.

ADOPTÉE

Rés.220624

5.18 Projet Saint-Ulric – Appui traverse de chemin de fer

ATTENDU QUE le 22 août 2023, la Société immobilière Petite Rivière de Charlevoix Inc. a présenté à la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François un projet intégré de nature résidentielle.

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu favorablement le projet;

ATTENDU QUE le site visé par le développement est composé de deux lots (4 792 001 et 4 791 209), traversé de part et d'autre par la voie ferrée;

ATTENDU QUE pour que le développeur puisse procéder au développement, un accord de la compagnie de chemin de fer doit être conclu pour l'ouverture d'une voie d'accès privée;

ATTENDU QU'un tel accord devra inclure la mise en place d'une traverse;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal donne son appui à la Société immobilière Petite-Rivière de Charlevoix dans ces demandes auprès de Réseau Charlevoix et de Chemin de fer de Charlevoix afin d'obtenir une traverse nécessaire à la mise en place du projet.

ADOPTÉE

Rés.230624

5.19 Dépôt de demande de financement – Mise en valeur du secteur fluvial – MRC de Charlevoix

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François est interpellée par l'érosion des berges au Parc des Riverains et des conséquences que cela apporte sur la plage et ces accès;

ATTENDU QUE l'érosion engendrée par les fortes marées menace en effet certaines installations situées près des berges, notamment des sanitaires, un petit restaurant et une aire de repos, en plus de compromettre les zones végétalisées du marais côtier. Lors de la saison estivale, le fort achalandage engendre également une pression importante sur les accès au fleuve;

ATTENDU QUE la municipalité désire mettre en place un plan de Protection et restauration des berges du parc des Riverains;

ATTENDU QUE ce plan a fait l'objet d'une demande de financement au Fonds d'action Saint-Laurent (FASL) par le Comité ZIP Saguenay-Charlevoix (ZIPSC);

ATTENDU QUE la municipalité offrira son soutien en nature à travers son expertise et en contribuant financièrement au projet pour soutenir le Comité ZIPSC dans sa réalisation;

ATTENDU QUE dans le contexte du réaménagement et de l'agrandissement du parc des Riverains, la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François souhaite trouver des solutions durables et basées sur l'environnement pour répondre aux problèmes d'érosion et d'accessibilité au fleuve au parc des Riverains.

ATTENDU QUE le Fonds de mise en valeur du fleuve de la MRC de Charlevoix pourra compléter le montage financier présenté;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

QUE la Municipalité adresse une demande de subvention à la MRC de Charlevoix en vue d'obtenir une contribution financière provenant du Fonds de mise en valeur du secteur fluvial à la hauteur de 10 000 \$;

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François autorise monsieur Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document relatif à ladite demande.

ADOPTÉE

Rés.240624

5.20 Fête de la Saint-Jean-Baptiste 2024

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François organise des activités pour la fête de la Saint-Jean-Baptiste le 23 juin 2024;

QU'un budget de 9 000 \$ soit accordé pour l'organisation de la fête et de ces activités;

QUE les activités soient permises jusqu'à 1h00 du matin pour les activités prévues lors de cette date;

QUE le poste budgétaire no 02 70128 447 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.250624

5.21 Appels d'offres – Ingénieurs géotechnique – Bâtiment multifonctionnel

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François entend construire un nouveau bâtiment multifonctionnel dans le parc entrepreneurial;

ATTENDU QU'afin de procéder à la confection des plans et devis, la municipalité désire recevoir diverses propositions de spécialiste en géotechnique;

ATTENDU QUE considérant les sommes en jeu, la municipalité pourra aller en appel d'offres sur invitation;

EN CONSÉQUENCE de qui précède : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal autorise M. Stéphane Simard, directeur général, à procéder aux appels d'offres sur invitation auprès d'un minimum de trois (3) firmes professionnelles en géotechnique qui travailleront aux dossiers pour le projet de bâtiment multifonctionnel dans le parc entrepreneurial.

ADOPTÉE

Rés.260624

6- Prise d'acte des permis émis en mai 2024

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal prend acte des permis du mois de mai 2024.

ADOPTÉE

7- Courrier de mai 2024

8- Divers

Rés.270624

8.1 Cellulaire directeur des travaux publics

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François fournit un téléphone cellulaire au directeur des travaux publics;

ATTENDU QUE monsieur Jean Harvey, directeur des travaux publics, possédait déjà un téléphone cellulaire;

ATTENDU QUE monsieur Hervey désirait conserver ledit téléphone cellulaire ainsi que le numéro s’y rattachant;

EN CONSÉQUENCE : il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l’unanimité des conseillers (ère) présent;

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le remboursement du téléphone cellulaire personnel de monsieur Jean Harvey pour la durée du contrat existant avec son fournisseur;

QUE le remboursement ne dépasse pas 50 \$ par mois;

QUE lesdits remboursements soient faits mensuellement et soient rétroactifs au 1^{er} janvier 2024.

QUE les postes budgétaires no 02 32000 331 et 02 33000 331 soient diminués du montant relatif à la dépense.

ADOPTÉE

Rés.280624

8.2- Addenda – Contrat Eventum – Fête du 350^e

Reporté

9- Rapport des conseillers (ère)

10- Questions du public

Rés.290624

10.1 Prolongation de la séance

Attendu qu’il est actuellement 21h00 et que la rencontre du conseil devait prendre fin à cette heure ;

Attendu que plusieurs citoyens ont des questions en suspens pour le Conseil;

En conséquence : Il est proposé par madame Catherine Coulombe et résolu à l’unanimité des conseillers (ère) présents :

Que la réunion du conseil soit prolongée de trente (30) minutes.

ADOPTÉE

Rés.300624

10.2 REPORTÉ

Rés.310624
11- Levée de l'assemblée

À Vingt-et-une heure (21:00) la séance est levée sur proposition par Jacques Bouchard et résolue à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire Stéphane Simard, d.g. et greff.-très.

